



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Création d'un trottoir devant le n°2 - Rue de Paupin - STPI**  
**ARR2024-06-17-91-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,  
Vu la demande formulée par l'entreprise STPI route sise rue des mineurs B.P 21 à ROCHAMP 70-  
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de création d'un trottoir au 2 rue Paupin, à Seloncourt.

**- ARRÊTONS -**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de création d'un trottoir, vont avoir lieu à 2, rue de Paupin à SELONCOURT. Ces travaux se dérouleront entre le 24 juin 2024 et le 19 juillet 2024 pour une durée de 4 à 5 jours.

**ARTICLE 2 :** En fonction d'impératifs de travaux, la circulation des véhicules sera réduite par demi-chaussée régulée par alternat manuel ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30Km/h sur l'emprise du chantier. Le stationnement et les dépassements seront interdits.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise STPI sise rue des mineurs BP 21 RONCHAMP, chargée des travaux et sous leur responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 17 juin 2024  
Monsieur Daniel BUCHWALDER  
Maire de Seloncourt

